



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025



PRESENTS : Pierre MARTINEZ (Maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, , Béatrice HUGON, Serge CODEMO (adjoints), Christophe SCHERRER, Lydia GUEDNEE, Jean-François LOUVET, Christian LEVY, Christian PIERRE (Conseillers délégués), Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Arlette SCHNEIDER (procuration à Pierre MARTINEZ), Jérôme GUEZENEK (procuration à Jean-François LOUVET), Josette COMPAN-PASQUET (procuration à Serge CODEMO), Bastien MAURY (procuration à Stéphane PORRET), Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

ABSENTE SANS PROCURATION :

Louise BILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice PREVOST

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2025.05.046 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2025.05.047 Rémunération des vacataires dans le cadre du dispositif papis/mamies écoles

2025.05.048 Prime annuelle du personnel municipal 2025

2025.05.049 Modification du tableau des emplois

ADMINISTRATION/FINANCES

2025.05.050 Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2025

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2025.05.051 Demande de subvention FONDS VERTS pour la création d'un branchement incendie DN150.

ADMINISTRATION/ASSURANCES

2025.05.052 Marché public pour les assurances – Lancement de la consultation

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE

2025.05.053 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Mise à jour des tarifs

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2025.05.054 Procédure de cession à la commune des parcelles cadastrées AP 487, AP 1263 et AP 1265, sises à Sommières, 724 chemin de campagne appartenant aux conjoints CLAVIES FOURMAUX

2025.05.055 Avenant au bail emphytéotique ensemble immobilier communal « les gravillons », sis à Sommières, 1 rue de la Grave

2025.05.056 Avenant au bail emphytéotique immeuble communal « la voie romaine », sis à Sommières, 14 rue Taillade

2025.05.057 Projet de constitution d'une servitude pour l'implantation d'une armoire électrique, sise à sommières, parcelle communale cadastrée AM 403

Questions diverses

Monsieur le maire souhaite qu'un hommage soit rendu à madame Madeleine SOLIGNAC, ancienne maire de Sommières décédée le 22 avril dernier à l'âge de 91 ans. Elle a été élue municipale pendant 18 ans dont 9 ans en tant que maire de 1992 à 2001. Elle a marqué de son empreinte l'histoire de la commune par son engagement, sa détermination et son attachement profond à Sommières.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2025.05.046 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 8 avril 2025 a été affichée le 15 avril 2025,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 15 avril 2025.
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 12 mai et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025

Le conseil municipal accepte ces propositions

20 pour – 1 abstention (Jean-Pierre BONDOR) – 5 contre (Bastien MAURY - Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Stéphane PORRET signale que plusieurs observations n'ont pas été retranscrites. D'autre part, il demande pourquoi les retranscriptions des conseils municipaux ne sont plus disponibles. Il précise que certaines de 2022 et 2024 sont encore en ligne alors que les dernières ne le sont plus. Il souligne que bizarrement, ce sont celles relatives au budget.

Toujours dans le domaine de la transparence, il rappelle avoir déjà signalé que des administrés avaient écrit en mairie à l'attention des élus à propos du PLU (recours). Or, ce courrier ne leur a jamais été transmis. Il en est de même pour le courrier de madame le maire de Souvignargues.

Monsieur le maire lui répond qu'il sort du sujet qui est l'approbation du précédent conseil municipal et non pas les courriers d'administrés relatifs au PLU ou celui de madame le maire de Souvignargues. Il aurait fallu transmettre ces questions en amont pour qu'elles soient traitées en questions diverses en fin de conseil.

Concernant les retranscriptions des conseils municipaux, Natali TARDIEU indique que conformément à l'article 20 du règlement intérieur, les enregistrements audios des séances seront conservés et communicables dès lors qu'ils auront perdu tout caractère préparatoire. C'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal et ce pour une durée d'un mois.

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2025.05.047 ADMINISTRATION/PERSONNEL - REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PAPIS/MAMIES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif « Papi / Mamie Ecole » en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 et permet de faire traverser enfants et parents en sécurité aux abords des écoles primaires.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité, le Papi ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire. Un certificat médical d'aptitude à l'embauche sera exigé avant chaque recrutement.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papi ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Les équipes sont rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles signalent la moindre difficulté et rendent compte de leurs missions.

A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2025, ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un montant brut de 15.51 € par heure réalisée (taux horaire + frais de déplacement)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumise à aucun formalisme particulier,

Considérant que les fonctions qui sont confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des personnes retraitées pour exercer la fonction de papis/mamies écoles chargées d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles, en qualité de vacataires,
- **De fixer** le taux de vacation à : 15.51 €/ heure sur la base d'un montant brut, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Monsieur le maire précise que ces papis/mamies font un excellent travail et ajoute qu'ils ont été de bons conseils et ont su rassurer les parents lors des travaux d'aménagement de l'entrée de l'école Li Passeroun.

2025.05.048 ADMINISTRATION/PERSONNEL - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL MUNICIPAL 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois).

Période de référence : 1^{er} novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de **1300 €**, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser** que pour l'exercice 2025, l'enveloppe prévisionnelle budgétaire pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 72 682.12 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2025.05.049 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande de mutation reçue par une agente vers une autre collectivité territoriale et acceptée, il convient de modifier le tableau des emplois.

En effet, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour un poste de chargé(e) de gestion financière et comptable, dans le cadre du remplacement de l'agent en mobilité externe.

Création de poste de catégorie B en vue d'un recrutement adapté aux missions

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :
 - 1 poste rédacteur à temps complet
- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	CRÉATION TC
Administrative	B1 - rédacteur	B	1

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Monsieur le maire annonce que Sandrine COCHETEUX (service finances) quitte la collectivité. Son remplacement sera assuré par un agent catégorie B avec des missions supplémentaires.

2025.05.050 ADMINISTRATION/FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2025-04-033 du 08 avril 2025 reçue par télétransmission en préfecture le 15 avril 2025, le conseil municipal a voté, par chapitre, le budget primitif 2025 du Budget Annexe de l'Eau pour un montant total en fonctionnement de 272.963,00 €, dépenses et recettes.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 14 avril 2025 les services du S.G.C. de Vauvert ont informé par mail le service finances de la commune qu'en 2021 la somme de 24,00 € avait été portée sur le P503 du budget annexe de l'eau et le titre émis au nom de SUEZ EAU France.

Or, cette somme n'était pas destinée au budget annexe de l'eau mais à la Communauté de Commune du Pays de Sommières.

C'est pourquoi, afin que les services du S.G.C. de Vauvert puissent régulariser les écritures et arrêter les poursuites auprès de SUEZ EAU France au nom de la CCPS, ceux-ci ayant déjà versé la somme en date du 15/03/2021, il convient d'émettre un mandat sur le compte 673 – Titre annulé sur exercice antérieur figurant au chapitre 67 – Charges spécifiques.

Cependant, il n'a pas été prévu de crédit sur le chapitre 67 – Charges spécifiques sur le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau.

Il est donc proposé de procéder aux modifications de crédits de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général – 100,00 €
- Article 618 Divers : -100,00 €
- **Chapitre 67** : Charges spécifiques : +100,00 €
- Article 673 Titre annulé sur exercice antérieur : +100,00 €

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2025	Décision modificative n°1	Budget Total
011	Charges à caractère	43 601,00 €	-100,00 €	43 501,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00 €		23 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 362,00 €		130 362,00 €
66	Charges financières	76 000,00 €		76 000,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	+100,00 €	100,00 €
TOTAUX		272 963,00 €	0,00 €	272 963,00 €

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2025.05.051 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT INCENDIE DN150.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour la dotation du « **fonds verts** » mis en place par l'État et précise que notre commune est éligible à ce fonds vert.

L'axe 2 du programme « fonds vert » est la « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » :

- Actions visant à mieux protéger des zones déjà urbanisées

Cette mesure a pour effet d'améliorer la connaissance des risques, la prévention des feux dans les massifs forestiers, la protection des zones habitées situées dans des zones de risque sur l'ensemble du territoire national (dont les territoires d'outre-mer).

Le projet suivant est présenté :

- Fournir et poser une bouche incendie et améliorer le maillage des hydrants en couvrant une zone urbaine non couverte à ce jour, chemin des Combes.

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre du fonds verts, le projet peut être subventionné jusqu'à 80 % du montant total de l'acquisition qui s'élève à 58 103,87 € TTC.

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part de l'acquisition selon le plan de financement établi ci-après :

Libellé opération	Subvention Fonds vert 80%	Part communale	Montant Total HT
Création branchement incendie : fourniture et pose d'une bouche incendie	38 735,91 €	9 683,98 €	48 419,89 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21 du budget annexe de l'eau,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Stéphane PORRET indique qu'il a repéré plusieurs absences d'hydrants chemin de Paillassonne et demande qui détermine les emplacements des hydrants.

Il souhaite également savoir s'il y a une action conjointe avec les pompiers et si un schéma directeur a été imaginé avec un nombre d'hydrants, leurs diamètres et un calendrier prévisionnel.

Il précise qu'il n'est pas surpris par le prix qui ne peut pas être le même qu'en site urbain comme celui présenté en décembre 2024.

Ombeline MERCEREAU répond qu'à ce jour il n'y a pas de travail commun avec les pompiers mais une étude est en cours avec VEOLIA.

D'autre part, elle justifie le montant des travaux en indiquant que le diamètre du tuyau actuel qui est de 80 n'a pas un débit suffisant et doit être remplacé par un tuyau de diamètre 150. De plus, le passage doit se faire dans la roche, ce qui entraîne un surcoût.

Monsieur le maire ajoute qu'une expertise a également été menée par le cabinet GAU et le chef du service urbanisme de la commune. Concernant cet hydrant précisément, il y avait un caractère d'urgence. Il a donc été nécessaire de l'installer malgré le coût élevé. A ce sujet, il précise que ces travaux sont financés par le budget de l'eau

ADMINISTRATION/ASSURANCES

2025.05.052 ADMINISTRATION/ASSURANCES - MARCHE PUBLIC POUR LES ASSURANCES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du Maire n°2021/031 en date du 9 décembre 2021, il a confirmé l'attribution des marchés de contrats d'assurances pour la période 2022-2025. Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics au vu de l'estimation du montant des marchés et de la durée de conclusion du marché (4 ans).

La consultation sera composée en 2 lots :

- Lot 1 : Responsabilité Civile de la Collectivité et protection juridique
- Lot 2 : Flotte Automobile

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE

2025.05.053 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – MISE A JOUR DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne notamment les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

Afin de lutter contre la propagation des « chats errants », l'association locale de protection des animaux, **Les Petits Félines Sommiérois**, propose à la ville de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis, un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation et d'identification de ces chats errants.

Une participation annuelle prévoyant la stérilisation et l'identification par puce électronique s'élève à 825,00 € (au lieu des 675,00 € précédemment) pour 15 chats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du Code Rural et la pêche maritime,

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Sommières pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation ainsi que l'identification des chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire
- **D'approuver** la signature d'une convention entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 011
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

Stéphane PORRET qui a procuration pour Bastien MAURY s'absente et ne participe pas au vote

24 pour (Unanimité)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2025.05.054 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE DE CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AP 487, AP 1263 ET AP 1265, SISES A SOMMIERES, 724 CHEMIN DE CAMPAGNE APPARTENANT AUX CONSORTS CLAVIES FOURMAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous les références 30 321 24 N 0121 du 12 décembre 2024 établie en vue de la vente d'un ensemble immobilier cadastré AP 457, AP 487, AP 488 et AP 489, sis à Sommières, 724 Chemin de Campagne appartenant aux Consorts CLAVIES FOURMAUX, il apparaît un empiètement de l'ouvrage public routier.

Aussi, un arrêté de voirie n° 2025/001 portant alignement individuel de cet ensemble immobilier a été délivrée le 04 mars 2025 conformément au plan de délimitation établi par le Cabinet de Géomètre Expert DPLG Antoine VACHER enregistré sous les références 16808-TOPO, annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître notamment, en ses articles 1, 2 et 3 les points suivants :

- « *A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété* »
- « *Un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété des Consorts CLAVIES FOURMAUX d'une superficie totale de 89 m² est identifié sur le plan du procès-verbal de délimitation* »
- « *Après accord des parties, une cession à la Commune sera donc envisagée et il conviendra à la personne publique de procéder à la régularisation de l'empiètement de l'ouvrage public* ».

Par un courrier en date du 28 mars 2025, Madame Nathalie CLAVIES et Monsieur Jean-François CLAVIES ont confirmé la cession à la Commune à l'Euro symbolique de leurs parcelles cadastrées AP 487, AP 1263 et AP 1265, conformément au Document d'Arpentage n° 1397 R vérifié et numéroté le 26 mars 2025 par le Service Départemental des Impôts Foncier de NIMES, étant précisé que par Jugement d'habilitation familiale générale du Tribunal Judiciaire du 14 décembre 2023, Madame Roseline FOURMAUX Veuve CLAVIES est représentée par sa fille Madame Nathalie CLAVIES et par son fils, Monsieur Jean-François CLAVIES.

Lesdites parcelles sont situées dans la zone UDa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2025, opposable aux tiers mais non purgé de tout recours.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

« *L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme.* »

Récapitulatif de la division parcellaire :

Département : Gard 30 de SOMMIERES : 321				Commune			
Situation actuelle				Situation future			
Section	N° Plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	PROPRIETAIRES ET FUTURS PROPRIETAIRES
AP	488	Ch. de Campagn e	00ha 11a 92ca	AP	1262	00ha 11a 84ca	CONSORTS CLAVIES FOURMAUX
				AP	1263	00ha 00a 08ca	COMMUNE DE SOMMIERES
AP	489	Ch.de Campagn e	00ha 00a 78ca	AP	1264	00ha 00a 03ca	CONSORTS CLAVIES FOURMAUX

Département : Gard 30 de SOMMIERES : 321				Commune				
Situation actuelle				Situation future				
				AP	1265	00ha 77ca	00a	COMMUNE DE SOMMIERES

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la cession à la Commune à l'Euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles cadastrées AP 487 d'une superficie de 4 m², AP 1263 d'une superficie de 8 m² et AP 1265 d'une superficie de 77 m² appartenant aux Consorts CLAVIES FOURMAUX dans le cadre de la régularisation de l'empiètement de l'ouvrage public et donc de l'alignement de fait de la voie communale, sis à Sommières, Chemin de Campagne,
- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées AP 487, AP 1263 et AP 1265 au terme de la procédure de cession à la Commune par acte authentique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Adeline MUSCIO-GRAVIL, Notaire Associé - Office Notarial à LUNEL (34 400), 63 Boulevard Diderot pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir audit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

Stéphane PORRET qui a procuration pour Bastien MAURY participe à nouveau au vote

26 pour (Unanimité)

2025.05.055 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL « LES GRAVILLONS », SIS A SOMMIERES, 1 RUE DE LA GRAVE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AC 245 et AC 251, sis à Sommières, 1 Rue de la Grave, dénommé « Les Gravillons » composé de 6 logements qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de Montpellier par acte des 09 et 22 juin 1990, d'une durée de 35 ans, pour expirer le 31 mai 2025.

L'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de Montpellier a procédé à une cession de ce bail emphytéotique à Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) suivant un acte signé le 29 décembre 2006.

Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) prévoit de lourds travaux sur ce bâtiment dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques, à savoir, la toiture, les portes-palières, la porte d'entrée de l'immeuble, les chaudières, les menuiseries extérieures dont le coût total est estimé à 207 200.00 €.

Aussi, une prorogation du bail jusqu'au 31 mai 2046, soit pour une durée de 21 années correspondant à la durée des emprunts contractés pour la réalisation des travaux a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) lors de sa séance du 31 mars 2025 conformément à la délibération n° 2025/012, ci-jointe.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure, l'avis du service France Domaine a été requis compte tenu que « *les baux emphytéotiques consacrent la transmission d'un droit réel immobilier au preneur* » même si la durée du bail est inférieure à 24 ans.

Aussi, il en ressort à la date du 17 avril 2025, la valeur suivante : « *La redevance annuelle selon la méthode financière est déterminée à 17 050 €/an HT-HD (Hors Taxe – Hors Droit). Au cas présent, la redevance envisagée par Habitat du Gard est à l'euro symbolique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la prorogation du bail emphytéotique entre la Commune de SOMMIERES (Gard), propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AC 245 et AC 251, dénommé « Les Gravillons », sis à Sommières, 1 Rue de la Grave et Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) par avenant pour une période de vingt et une années, soit jusqu'au 31 mai 2046 moyennant une redevance annuelle symbolique d'un Euro,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir audit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Office Notarial SELARL STORKC – VERGNE – ROCHE, demeurant à NIMES (Gard) 240 Chemin de la Tour de l'Evêque en collaboration avec l'Etude de Maître Yannick ALARY, Notaire, demeurant à ALES (Gard) 7 Rue Jules Cazot pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge d'Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2025.05.056 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE IMMEUBLE COMMUNAL « LA VOIE ROMAINE », SIS A SOMMIERES, 14 RUE TAILLADE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AC 580, sis à Sommières, 14 Rue Taillade, dénommé « La Voie Romaine » composé de 6 logements qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de Montpellier par acte des 09 et 22 juin 1990, d'une durée de 35 ans, pour expirer le 31 mai 2025.

L'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de Montpellier a procédé à une cession de ce bail emphytéotique à Habitat du Gard suivant un acte signé le 29 décembre 2006.

Le conseil d'Administration d'Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) a approuvé lors de sa séance du 31 mars 2025, la prorogation du bail au 1^{er} juin 2028, soit pour une durée de 3 années conformément à la délibération n° 2025/013, ci-jointe.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure, l'avis du service France Domaine a été requis compte tenu que « *les baux emphytéotiques consacrent la transmission d'un droit réel immobilier au preneur* » même si la durée du bail est inférieure à 24 ans.

Aussi, il en ressort à la date du 14 mai 2025, un nouvel avis du Domaine, qui annule et remplace le précédent du 16 avril 2025 : « *La redevance annuelle selon la méthode financière est estimée à 24 510 €/an HT-HD (Hors Taxe – Hors Droit)* », étant précisé que la présente évaluation porte uniquement sur la période à venir du 1^{er} juin 2025 au 1^{er} Juin 2028 et qu'un nouvel avenant interviendra l'issue de la présente prorogation et ce, pour une durée de 18 ans pour se terminer le 31 mai 2046 correspondant à la durée d'amortissement des travaux envisagés pour un montant estimé de 300 000 € ».

Au cas présent, la redevance envisagée par Habitat du Gard est à l'Euro symbolique ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la prorogation du bail emphytéotique entre la Commune de SOMMIERES (Gard), propriétaire de l'immeuble communal cadastré AC 580, dénommé « La Voie Romaine », sis à Sommières, 14 Rue Taillade et Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) par avenant pour une période de trois années, soit jusqu'au 1^{er} juin 2028 moyennant une redevance annuelle symbolique d'UN Euro,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir audit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Office Notarial SELARL STORKC – VERGNE – ROCHE, demeurant à NIMES (Gard) 240 Chemin de la Tour de l'Evêque en collaboration avec l'Etude de Maître Yannick ALARY, Notaire, demeurant à ALES (Gard) 7 Rue Jules Cazot pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,

- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge d'Habitat du Gard (Office Public de l'Habitat) y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2025.05.057 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROJET DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE, SISE A SOMMIERES, PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AM 403

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 403, sise à Sommières, lieu-dit « Massanas » suivant un acte notarié du 23 décembre 2019.

Par une demande en date du 17 décembre 2024, la SAS Daudet Electricité, demeurant à CRESPIAN (30 260) Chemin des Faïsses en charge de l'étude de travaux pour la pose d'une armoire électrique sur cette parcelle communale pour le compte d'ENEDIS Méditerranée, demeurant à NIMES (30901) 1 Rue de Verdun, a sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude.

La convention de servitudes CS06 – V08 2022 correspondante ainsi que le plan du projet, proposés le 30 avril 2025, sont annexés à la présente délibération.

Cette convention a pour objectif de constituer, au titre des servitudes réelles et perpétuelle, l'implantation de cette armoire électrique sur la parcelle communale cadastrée AM 403 qui sera à formaliser par acte authentique.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er} de la dite-convention, ENEDIS SA versera une indemnité forfaitaire et unique à la Commune de 50 € (cinquante euros).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle entre ENEDIS SA (fonds dominant) et la Commune de Sommières (fonds servant) pour l'implantation d'une armoire électrique, sise à Sommières, lieu-dit « Massanas », parcelle communale cadastrée AM 403 conformément à la convention CS06 – VO8 2002 et au plan du projet annexés à la présente délibération,
- **D'approuver** à titre de compensation forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de ladite convention, le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante Euros (50 €) par ENEDIS SA et la Commune de Sommières, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 de ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tout document inhérent à la poursuite de cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Office Notarial SELARL STORKC – VERGNE – ROCHE, demeurant à NIMES (Gard) 240 Chemin de la Tour de l'Evêque pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **De dire que** les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS SA, conformément à l'article 8 de ladite convention,

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Informations du Maire :

- ✚ **Mardi 20 mai : commission de contrôle de la marque Petites Cités de Caractère® d'Occitanie pour la commune pour renouvellement du label**
- ✚ **Jeudi 22 mai : Présentation du dispositif « participation citoyenne » coorganisée par la gendarmerie et la commune.**
- ✚ **Lundis 2, 16, 23 et 30 juin 2025 : 4^{ème} édition des réunions de quartiers.**
- ✚ **Samedi 21 juin : Accueil des nouveaux Sommiérois**

- ✦ **Un diagnostic sécurité est en cours afin de parfaire la liaison entre les caméras et le centre de visionnage. La pose de 2 ou 3 caméras fixes supplémentaires est prévue auxquelles s'ajouteront des pièges photographiques en centre-ville (entre 15 et 20) pour lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages et les déjections canines.**
- ✦ **La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit le Pont Tibère aux Monuments Historiques. C'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années qui mène à la valorisation du patrimoine de la commune.**
- ✦ **Des travaux de désengrèvement du Vidourle entre le passage à gué et l'auberge du pont romain débiteront fin août début septembre pour une durée de 17 à 21 jours (hors éventuel épisode climatique fâcheux). Une réunion publique sera programmée afin d'expliquer la technicité de l'intervention aux sommiérois.**

Cette intervention respectera les normes environnementales et favorisera l'aménité et l'agrément du fleuve qui reste un patrimoine sommiérois et touristique.

- ✦ **L'agenda culturel pour la période de mai à août a été distribué à l'ensemble des élus.**

-Monsieur le Maire remercie Sandrine MELIM, directrice du Pôle culturel, Fabrice LACAN, adjoint à la culture, ainsi que le groupe de travail constitué de bénévoles (Marie-José DOUTRES, Denis GALVIER, Frédéric RIVIERE, Christian BROS, Pascale BARANDON, Guiome DAVID) qui ont travaillé dans un intérêt collectif pour que Sommières reste une ville à haute dimension culturelle.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h00

Le Maire,
Pierre MARTINEZ



Secrétaire de séance
Patrice PREVOST

